YERRES

Services financiers
N° tél. 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/SS

DECISION N° 2001/66

OBJET: Réalisation d'un emprunt de 1 524 490 Euros (un million cinq cent vingt quatre mille quatre cent quatre-vingt dix euros), soit 10 000 000 F (dix millions de Francs) auprès de la Caisse d'épargne Ile-de France Paris.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 27 juillet 1995 portant délégation au Maire : fixation des conditions dans lesquelles le Maire peut contracter des emprunts dans le cadre de l'article L 122.20 paragraphe 3 du code des Communes,

VU la proposition de prêt faite le 1er mars 2001 par la Caisse d'épargne Ile-de-France Paris, 34-36, rue du Louvre – 75901 PARIS à hauteur de 1 524 490 Euros, soit 10 000 000 de francs,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Yerres emprunte 1 524 490 Euros, soit 10.000.000,00 de francs (dix millions) auprès de la Caisse d'épargne Ile-de-France Paris.

Article 2 : Les caractéristiques consenties par la Caisse d'épargne Ile-de France Paris sont les suivantes :

- Montant total : 1 524 490 Euros, soit 10.000.000,00 FRF
- Durée du prêt : 15 ans
- Mode d'amortissement : Constant
- Taux d'intérêt : Fixe, 5.32 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Commission : 1 520 Euros, soit 9 970FRF55

12 MARS 2001

Article 3 : Le Maire accepte de signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt.

Fait à Yerres, le 5 mars 2001

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES * 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN